

putés, étouffer le scandale de Panama dans cette dissolution et présider aux élections. S'il réussissait la maçonnerie devait lui rendre la présidence du Sénat, puis la présidence de la république.

Telles étaient les combinaisons ingénieuses que la mort est venue déranger. « Sauvez-moi, s'est-il écrié à plusieurs reprises, lorsqu'il a senti les étreintes de la mort, je suis perdu. »

Je suis perdu ! sa pensée se portait-elle vers l'éternité ? J. Ferry avait été bien élevé, il avait été pieux dans sa jeunesse, pieux à tel point que la mère du cardinal Caverot, dit un journal que nous avons sous les yeux, avait souhaité de voir son fils lui ressembler. Que l'ambition est mauvaise conseillère !

Pendant que nous sommes à parler de l'auteur des décrets d'expulsion, voyons donc ce que sont devenus les proscripteurs des Congrégations religieuses.

Les décrets portaient trois signatures, celles de Jules Grévy, Lepère, ministre de l'intérieur, Jules Cazot, ministre de la justice.

Honteusement précipité du pouvoir, Jules Grévy a terminé une vie déshonorée dans l'isolement et la tristesse.

M. Lepère est mort ruiné, déshonoré, et est venu cacher sa honte en Amérique.

M. Jules Cazot, compromis dans l'affaire du chemin de fer d'Alais-au Rhône, a dû abandonner le siège de la première présidence de la Cour de cassation.

Après les signataires viennent :

M. de Freycinet, président du Conseil, au moment de la signature des décrets ; il vient de glisser dans le cloaque du Panama.

M. Jules Ferry, président du Conseil, au moment de l'exécution des décrets ; vit d'abord s'écrouler le laborieux échafaudage de sa puissance, et il vient de mourir, le jour anniversaire du vote de son fameux article 7, au moment où il croyait être ressuscité politiquement.

M. Constans, ministre de l'intérieur, qui présida à l'application des décrets ; accusé de concussion et de pots-de-vin, n'est plus connu que sous le nom peu poétique de *Saucissonnier*.

Quant à M. Carnot, alors ministre des travaux publics dans le Cabinet exécuteur des décrets, il est fort menacé dans sa présidence de la République.

Cette dégringolade à si brève échéance, démontre assez clairement que Dieu ne réserve pas tous ses châtimens pour la vie future, et que ses lois, même ici bas, reçoivent souvent une sanction.